

Le zonage brut et les réflexions du groupe de travail ont conduit à la stratégie du PPRT.

Les orientations actées avec les POA ( Personnes et Organisations Associés ) sont les suivantes :

- Ne pas augmenter la population exposée au risque
- Interdire l'implantation de tout nouveau bâtiment à usage d'habitation ou d'activités
- Permettre l'évolution limitée du bâti existant
- Permettre l'évolution de l'entreprise source STORENGY sans augmenter le niveau d'aléa
- Instaurer un droit de délaissement pour l'Habitation Légère de Loisirs (HLL) au lieu-dit « Les Bruyères Mâles » exposé à un aléa thermique F+

Ces principes sont ensuite déclinés dans un projet de zonage réglementaire et un projet de règlement .

**Le projet de PPRT**

Le projet de PPRT comprend :

- Une note de présentation
- Un document graphique : le projet de zonage réglementaire
- Un règlement
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations

**Le projet de zonage réglementaire**

Le plan délimite : Le périmètre d'exposition aux risques,

Les différentes zones réglementées en fonction du niveau d'aléa,

Un secteur de délaissement

Une zone grisée correspondant à l'emprise foncière des installations de l'établissement STORENGY

Quatre zones ont été définies en fonction des niveaux d'aléa :

-  - zone d'interdiction stricte (R)
-  - zone d'interdiction stricte (r)
-  - zone d'autorisation limitée (b)
-  - zone grisée
-  - secteur de délaissement (De)

**Avant-projet du plan de zonage réglementaire proposé**

